



Services Techniques
N° Tél : 69 49 77 05
N/Réf : NDA/JCD/CB

DECISION N° 96.135

OBJET : Dépôt de garantie versé lors de l'attribution d'un logement de fonction, sis 13 Rue L. Manes à YERRES au profit de Monsieur AYMES.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 222-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer une mise à disposition d'un appartement communal sis 4 Rue Bernard Hérault à YERRES au profit de Monsieur AYMES à compter du 8 décembre 1996.

CONSIDERANT qu'aux termes du contrat Monsieur AYMES doit s'acquitter auprès de la Trésorerie Principale de BRUNOY d'une somme de 4 000 F (quatre mille francs), à titre de dépôt de garantie.

CONSIDERANT la mise à disposition d'un appartement communal au profit de Monsieur AYMES, du 1er novembre 1993 au 8 décembre 1996, sis 13 Rue Lucien Manes à YERRES pour laquelle Monsieur AYMES avait versé une caution de 2 000 F (Deux mille francs)

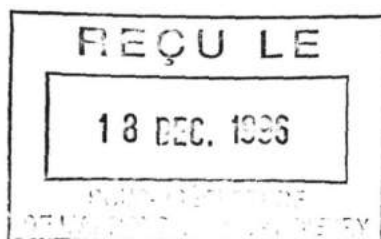
-DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Maire autorise, la Trésorerie Principale de BRUNOY à conserver la caution de 2 000 F (Deux mille Francs) versée par Monsieur AYMES lors de la mise à disposition du logement communal, sis 13 Rue Lucien Manes à YERRES.

Article 3 : Monsieur AYMES devra s'acquitter auprès de La Trésorerie Principale de BRUNOY d'une somme de 2 000 F (Deux mille francs) correspondant à la somme restant dûe.

Fait à YERRES, le 9 décembre 1996

Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

